DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE MESLAN

Commune de Meslan

Travaux d'entretien de la voirie

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres
15 décembre 2026 à 12h00

MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE

En vertu des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°
du Code de la Commande Publique

Maître d'Ouvrage :
La commune de MESLAN
représentée par Monsieur Le Maire
15 Rue Joseph Le Gallo – 56320 MESLAN
02.97.34.25.76 / mairie@meslan.fr

PIECE N°0

Date de création du document :	05/11/2026
Référence dossier :	2026.1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION - SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION - SOMMAIRE **2**

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION **3**

1.1 Nature et étendue des travaux 3

1.2 Lieu d'exécution 3

1.3 Durée du marché – *Reconduction – Délais d'exécution* 3

1.4 Délai de validité des offres 3

1.5 Indemnisation 3

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION **3**

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION **4**

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION **4**

4.1 Groupements 4

4.2 Sous-traitance 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **5**

5.1 Présentation de la candidature 5

5.1.1 Dépôt classique *5*

5.1.2 Sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique *6*

5.2 Pièces de l'offre 6

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS **6**

6.1 Conditions d'envoi ou de remise des offres 6

6.2 Conditions d'envoi par transmission électronique 6

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE **8**

7.1 Jugement des offres 8

7.2 Attribution du marché 8

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **9**

8.1 Renseignements 9

8.2 Visite de site 9

8.3 Voies et délais de recours 9

ANNEXE – MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR **10**

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et étendue des travaux

La présente consultation concerne : les **travaux d'entretien de la voirie communale– programme 2026.**

1.2 Lieu d'exécution

Voies communales, 56 320 MESLAN

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée prévue pour l'exécution des travaux est de 1 mois. A titre indicatif, les travaux sont idéalement prévus 1er trimestre 2027.

Reconduction :

☒ **Le marché ne sera pas reconduit**

1.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Procédure mise en œuvre

☒ **Marché À Procédure Adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :**

☒ La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée avec négociation en une seule phase :

Les candidats remettront au maître de l'ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le maître d'ouvrage pourra demander, le cas échéant, aux candidats ayant produit une candidature incomplète et/ou une offre irrégulière ou nécessitant des explications d'y répondre dans un délai qui sera imparti avant analyse définitive des offres et classement.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant obtenu les meilleures notes, après analyse au cours d'une phase unique de la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble des documents à produire par le ou les candidats sur la base des critères définis dans le présent règlement de la consultation ; et à l'exception de ceux ayant remis une offre inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

La négociation pourra être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec les candidats, au choix du pouvoir adjudicateur. L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de communiquer **UNE ADRESSE ELECTRONIQUE VALIDE DANS LE DC1.**

Cette négociation portera sur :

☒ Tous les points du marché, notamment sur les prix unitaires, les techniques de réalisation ou de mise en œuvre, l'organisation du chantier ou le planning.

Après négociation, les candidats seront invités à remettre leur offre définitive.

Cependant, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire : toute transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- BPU
- DQE
- Le plan des voies concernées
- Le détail des voies concernées avec linéaire

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site : http://marches.megalisbretagne.org

- Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un téléchargement anonyme du dossier de consultation ne permet pas d'être informé des éventuelles modifications apportées au dossier.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Groupements

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres :

- en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en tant que mandataire de plus d'un groupement

☒ En cas de groupement, pour assurer le bon déroulement du chantier et garantir le respect du planning, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa formation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur au moment de la formalisation définitive du marché tel qu'indiqué ci-dessus.

NOTA : l'appréciation des capacités d'un groupement est GLOBALE.

4.2 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus **lors de son dépôt**. Elle devra également préciser :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, raison sociale et adresse du sous-traitant
- le montant des prestations qu'elle entend sous-traiter
- les capacités du sous-traitant
- la déclaration du sous-traitant n'entrant pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner

Les sous-traitants qui ne peuvent pas être connus au moment du dépôt de l'offre devront fournir :

- toutes les déclarations demandées au titulaire au moment du dépôt de l'offre contre récépissé ou lettre en AR ou dématérialisation en vue d'obtenir du pouvoir adjudicateur son acceptation éventuelle et l'agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront rédigées entièrement en français, y compris notices techniques du mémoire, et exprimées en EURO. Conformément aux articles L.2142-1, R. 2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 Présentation de la candidature

5.1.1 Dépôt classique:

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur courrier libre, précisant :
 - le nom, l'adresse du candidat et **UNE ADRESSE MAIL VALIDE**
 - le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

5.1.2 sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3.

- Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
- Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.
- En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.
Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II D du DUME indiquant s'ils ont l'intention de sous-traiter une part de l'accord-cadre à des tiers.

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II A et B et la partie III du DUME pour chacun des sous-traitants concernés.

5.2 Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'engagement ci-joint à compléter par le représentant de l'entreprise (y compris les documents accessoires à la déclaration des sous-traitants) et ses annexes
- Le bordereau des prix en format pdf
- Le détail estimatif en format pdf

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

6.1 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique exclusivement**. La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les offres devront parvenir à destination avant le **15 décembre 2026 à 12h00**

6.2 Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : Mégalis. Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Avertissement sur l'heure de clôture de réception des réponses électroniques

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats qui peuvent remettre leur offre sur la plateforme électronique, il est précisé que toute offre électronique dont l'horodatage délivré par la plateforme https://www.megalisbretagne.bzh/ sera postérieur à l'horaire limite de réception des plis de cette même plateforme sera automatiquement enregistré comme hors délai.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".doxc", ".xlsx", ".pptx".

Dispositions relatives à la signature électronique

Au stade de la remise d'offres : il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces de l'offre qui seront remises par le candidat, en particulier l'acte d'engagement, soient signées. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer électroniquement sa proposition dès la remise de son offre.

Au stade de l'attribution du marché au futur titulaire : il sera en revanche exigé de l'attributaire que les pièces du futur marché listées ci-dessous soient signées électroniquement de la personne dûment habilitée au moyen d'un certificat électronique, selon les conditions suivantes.

- ✓ La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du titulaire.
- ✓ Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.
- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En plus de la transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat, conformément à l'article R2132-11 du CCP.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

6.2.1 elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.

6.2.2 elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

6.2.3 la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;

6.2.4 la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;

6.2.5 la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

7.1 Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Le critère retenu pour le jugement des offres est le suivant :

- **Prix des prestations**

7.2 Attribution du marché

A l'issue de la négociation, le cas échéant, la décision d'attribution du marché sera prise par le pouvoir adjudicateur avec reprise en compte des notations ayant servi à la définition des mieux-disants.

Si la négociation n'a pas été engagée, le pouvoir adjudicateur retiendra le candidat ayant présenté l'offre la **mieux disante.**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- ✓ les pièces prévues aux D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail .
- ✓ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les pièces correspondantes avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, celles-ci seront à remettre dans le même délai.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date de clôture de transmission des offres une demande écrite à l'adresse électronique suivante : http://marches.megalisbretagne.org
Une réponse sera alors adressée, au plus tard 3 jours avant la date de clôture à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification. Un retrait de dossier anonyme engagera de fait les candidats qui ne pourront arguer de la méconnaissance des modifications apportées à la consultation et/ou aux réponses apportées aux questions des candidats.

8.2 Visite de site

Avant étude, il est conseillé au candidat de reconnaître les lieux, faire toutes investigations qu'il jugera nécessaire, il lui appartiendra d'évaluer les risques et les inclure dans son offre.

L'entrepreneur prenant possession du terrain dans l'état dans lequel il se trouve, il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès, ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

8.3 Voies et délais de recours

Le présent marché peut faire l'objet d'un recours :

- Référé suspension (article L. 521-1 du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché
- Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-5 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel (article L. 551-15 du Code de justice Administrative)
 Dans les limites de l'article 55 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

ANNEXE – MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Articles 2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique

Je soussigné(e)..... (nom, prénom)

agissant en qualité de

agissant au nom et pour le compte de

au capital social de

adresse du siège social :

inscrite au RCS ou au RM sous le n°

immatriculée au SIRET ou SIREN n°

Atteste sur l'honneur qu'en application des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique

1) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;

2) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

3) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une méconnaissance ou d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, L. 8251-2 du code du travail ou des articles 131-39-5° et de l'article 225-1 du code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

4) ne pas être en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

6) ne pas être admis au redressement judiciaire en application de l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

7) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir

constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

8) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

9) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

10) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

11/ Je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de concourir (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3, L8221-1 et suivant, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

12/ Je certifie que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation définitive pour les infractions visées aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième linéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

13/ J'ai régulièrement souscrit toutes les déclarations auprès des administrations et organismes fiscaux et sociaux et m'engage à porter à leur connaissance toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution du chantier.

14/ Je certifie ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 ou en faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du Code de Commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

15/ J'ai satisfait aux obligations fiscales et sociales exigibles au 31 Décembre de l'année écoulée :

a) en souscrivant les déclarations m'incombant à cette date en matière d'assiette des impôts et cotisations sociales

b) (*)

☐ en m'acquittant des impôts, taxes, cotisations, majorations et pénalités mises à ma charge,

☐ en ayant constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme responsable du recouvrement

16/ Je suis à jour du paiement des salaires, charges sociales, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des taxes sur le chiffre d'affaire, des taxes assimilées de la taxe professionnelle et d'une manière générale des impôts directs et cotisations indirectes pour lesquels un certificat ne peut être délivré. Je règlerai, pendant l'exécution du marché, tous les salaires, charges sociales, cotisations, impôts directs et indirects, de manière que mon co-contractant ne soit recherché à quelque titre que ce soit et m'engage à en justifier à première demande.

17/ (*)

☐ Je suis assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés Joindre une copie

☐ Je verse directement à mes salariés leurs indemnités de congés payés et ne les mets pas au chômage pour cause d'intempéries.

18/ (*) Je certifie que :

☐ Que mon entreprise n'est pas en redressement judiciaire ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger

☐ Que mon entreprise est en redressement judiciaire ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger et est habilitée à poursuivre son activité jusqu'au Article L.620-1 du Code de Commerce)

(joindre jugement correspondant rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction certifiée en cas de procédure étrangère équivalente au redressement judiciaire).

18/
(*) ☐ que j'emploie moins de 20 salariés
☐ que j'emploie au moins vingt salariés

que j'ai satisfait au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail.

19/ Les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère.

20/ De manière générale, mes salariés n'interviendront pas sur le chantier dans des conditions contraires à la législation du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

21/ Les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail.

22/ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014) :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

(*) cocher les cases correspondantes